

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**  
**du LUNDI 7 NOVEMBRE 2011 à 18 heures**  
**A CAUX (Parc de la Baronnie Sereine)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE FONCTIONNEMENT**

**CONTRACTUALISATION**

**1.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL ENTRE LA CAHM ET LE CONSEIL GENERAL : programmation financière 2011**

L'accord cadre du Contrat départemental de projet 2004-2011, signé en 2005 par les contractants et reconduit pour l'année 2011, se décline en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou départementale. Le contrat cadre définit les objectifs à atteindre issus du diagnostic partagé, ce sont :

- la maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- la politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver la programmation financière 2011 (*ANNEXE FINANCIERE 2011 JOINTE A LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE*) pour un montant total d'opérations qui s'élève à 7 531 684 € HT hors opération « plan départemental de l'habitat » (264 000 € de subvention pour un coût d'opération de 4 620 000 € HT) qui se répartit ainsi :

- Opérations en maîtrise d'ouvrage CAHM : 4 785 000 € HT de coût d'opération dont 3 000 000 € HT consacrés au Centre aquatique de l'Archipel et 1 500 000 € au théâtre de Pézenas et 700 800 € d'aide du Conseil Général
- Opérations en maîtrise d'ouvrage communale : 2 255 546 € HT de coût avec 497 328 € de subvention départementale
- Opérations en maîtrise d'ouvrage autres (casernes - abattoir et routes) : 491 138 € HT et 153 000 € de soutien du Département

L'enveloppe départementale 2011 représente un montant total de **1 351 128 €**. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette programmation financière 2011.

**2.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : modification du plan de financement compte tenu de la nouvelle enveloppe du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)**

Dans le cadre du schéma directeur élaboré en 1998, la Communauté d'agglomération a réalisé en 2005 un brise-lames sur le secteur Saint-Vincent ainsi que plusieurs opérations de rechargement en sable permettant une reconstitution de la plage à l'arrière de cet ouvrage. Cette érosion s'est intensifiée au niveau de la plage du Grau d'Agde en entraînant un abaissement de la plage et une diminution de sa largeur menaçant l'urbanisation et les infrastructures. Aussi, est-il nécessaire d'engager les travaux de protection de ce secteur.

Le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2010 a choisi la solution la plus pérenne à savoir la réalisation sur le secteur du Grau d'Agde d'un tenon de 90 m de long perpendiculaire à la digue existante et un brise-lames de 150 m de long et a procédé par délibération du 18 juillet 2011 au lancement de la maîtrise d'œuvre d'une part et l'approbation du plan de financement d'autre part.

Ce dernier, au regard des crédits de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire est amené à évoluer pour le bon déroulement de l'instruction administrative du dossier de demande de subvention. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver le plan de financement suivant et à autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide spécifique du FNADT pouvant s'élever à 486 618,99 € pour un coût HT prévisionnel d'opération inchangé de 1 871 611,50 € :

<u>Budget prévisionnel</u> :	
Etudes :	78 561,40 €
Travaux :	1 793 050,10 €
Coût HT de l'opération :	<u>1 871 611,50 €</u>

<u>Plan de financement prévisionnel corrigé :</u>		
Subvention de l'Etat au titre du FNADT :	486 618,99 €	soit 26%
Subvention de la Région Languedoc-Roussillon :	280 741,72 €	soit 15%
Subvention de l'Europe (FEDER) :	411 754,53 €	soit 22%
Autofinancement CAHM :	692 496,26 €	soit 37%

## **FINANCES**

### **3. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°6**

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications (ouvertures et virements de crédits) sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, détaillées comme suit :

<b>DM N°6 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>DEPENSES</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap. 011</b>	Charges à caractère général	- 40 000,00 €
<b>Chap. 67</b>	Charges exceptionnelles (abattoirs de Pézenas)	+ 40 000,00 €
<b>Total</b> .....		<b>0,00 €</b>

<b>DM N°6 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>DEPENSES</i>		
<b>Chapitre - Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap. 041</b>	Opérations patrimoniales	+ 50 000,00 €
<b>Chap. 20</b>	Immobilisations incorporelles	- 25 000,00 €
<b>Chap. 204</b>	Subventions d'équipement versées	- 175 000,00 €
<b>Opération 1003</b>	Site Métiers d'Arts Agde	- 140 000,00 €
<b>Opération 210</b>	Centre Technique des champs blancs	- 500 000,00 €
<b>Opération 233</b>	Aire Grand Passage Gens du Voyage	+ 60 000,00 €
<b>Opération 407</b>	Acquisition foncière / logement social	- 650 000,00 €
<b>Opération 413</b>	Théâtre de Pézenas	+ 200 000,00 €
<b>Opération 903</b>	Abbatiale de Saint-Thibéry	- 400 000,00 €
<b>Total</b> .....		<b>- 1 580 000,00 €</b>

<b>DM N°6 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<i>RECETTES</i>		
<b>Chapitre - Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap. 041</b>	Opérations patrimoniales	+ 50 000,00 €
<b>Chap. 13</b>	Subventions d'investissement	- 1 023 000,00 €
<b>Opération 407</b>	Acquisition foncière / logement social	- 607 000,00 €
<b>Total</b> .....		<b>- 1 580 000,00 €</b>

Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget principal de la CAHM.

### **4. → RELOCALISATION DU CENTRE TECHNIQUE DE VIAS : attribution d'un fonds de concours à la commune**

Dans le cadre du transfert des compétences espaces verts et propreté voirie, la commune de Vias -conformément à l'article L 5 211-5 III du CGCT- a mis à disposition de la CAHM, une partie d'un hangar d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> afin d'accueillir le personnel et le matériel nécessaire à l'exercice de ces compétences. La commune de Vias souhaite aujourd'hui réutiliser le bâtiment. Ainsi, elle propose à la CAHM de construire un nouvel hangar de 225 m<sup>2</sup> dans le PAEHM de la source sur un terrain communal et de le mettre à disposition. Le bon fonctionnement des services espaces verts et propreté voirie nécessitant la construction d'un hangar d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, il sera proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe d'un versement d'un fonds de concours afin que la Communauté d'agglomération participe à hauteur de 50 % au financement de ce nouvel hangar et prenne en charge l'augmentation de

la superficie du bâtiment. Parallèlement un procès-verbal de mis à disposition des locaux sera établi afin que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée puisse disposer de plein droit de ces nouveaux locaux. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

#### **5. → ASSOCIATION SORAC (Société des Régates d'Agde et du Cap) : attribution d'une subvention**

La Société des Régates d'Agde et du Cap (SORAC) a organisé dans le cadre de sa troisième Edition de la « Coupe Hérault Méditerranée » une compétition de voile. Cette manifestation inscrite au calendrier de la Fédération Française de voile a rassemblé des plaisanciers et coureurs au Cap d'Agde au cours de deux grandes régates les dimanches 16 et 23 octobre et une journée le 16 octobre réservée au volet culturel avec une découverte des richesses du territoire communautaire et de la voile en développant l'esprit d'appartenance à l'Agglomération Hérault Méditerranée qui s'en est suivie d'une soirée musicale et culturelle.

Au vu du bilan élaboré par le Président de ladite association, celle-ci a sollicité la Communauté d'agglomération afin de les aider financièrement dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de l'impact non négligeable en matière de développement économique et touristique, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à la SORAC.

#### **6. → CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION SIG L-R ET LA CAHM : attribution d'une subvention de fonctionnement**

L'association SIG L-R, créée principalement dans le cadre du contrat de plan Etat Région de 1994-1999, a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses membres ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques. La Communauté d'agglomération est adhérente de cette association depuis la création de la CAHM.

L'association souhaite mettre en œuvre un nouveau programme intitulé « la mise en œuvre des Infrastructures de données géographiques en Languedoc Roussillon » qui permettra d'organiser la mutualisation et de structurer les données géographiques des différents acteurs locaux. A ce titre, elle sollicite une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2011. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement de cette subvention.

### **MARCHES PUBLICS**

#### **7. → CHATEAU LAURENS - RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE : attribution des marchés**

Suite aux diverses campagnes de travaux visant la préservation du château Laurens à Agde et suite à son classement au titre des Monuments Historiques le 12 avril 1996, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Languedoc-Roussillon ont souhaité entreprendre une restauration générale des intérieurs du salon de musique. (*Ensemble remarquable, très indépendant du reste de la villa*) en s'appuyant sur un protocole défini lors de l'exécution de la trame expérimentale de 2007 auquel se sont ajoutés quelques travaux de confortation et de préservation. Ainsi, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour ces travaux de restauration intérieure du salon de musique. Le dossier de consultation comprenait 9 lots et avait été estimé à la somme de 989 637 € HT :

- lot 1 « Echafaudages-maçonnerie-pierre de taille -ouvrages divers » ;
- lot 2 « peinture murale » ; lot 3 « peinture sur toile » ; lot 4 « Dorure murale » ;
- lot 5 « Vitrail – miroiterie » ;
- lot 6 « serrurerie » ;
- lot 7 « menuiserie – ébénisterie » ;
- lot 8 « lustrerie » ;
- lot 9 « électricité ».

La commission d'appel d'offres doit se réunir le 3 novembre 2011. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

#### **8. → RESTAURATION ET REHABILITATION DU THEATRE DE PEZENAS : Avenant n°1 au lot 9 « gros œuvre et démolition »**

Dans le cadre des travaux de restauration et de réhabilitation du théâtre de Pézenas, la Communauté d'agglomération a attribué le lot 9 « gros œuvre et démolition » à l'Entreprise MUZZARELLI pour un montant de 465 218, 65 € HT. Suite à la réalisation de prestations supplémentaires ( *finition sur les parois, reprise d'enduit sur l'arrière scène, pose de carrelage de terre cuite pour un montant de 25 440 € HT, création d'un transformateur pour un montant de 34 916.46 € HT*) et à la défaillance de l'Entreprise Toiture d'aujourd'hui, titulaire du lot 10 « charpente bois ; couverture tuile » pour un montant

de 26 314 € HT, l'Entreprise MUZZARRELI a été amenée à réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 86 670,66 € HT.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'entreprise MUZZARELLI un avenant N°1 afin d'intégrer ces nouveaux travaux au marché de base.

### **9. → FOURNITURE DE CARBURANT : lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

Le marché de fourniture de carburant arrive à son terme le 31 janvier 2012. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir. Le dossier de consultation comprendra 9 lots :

- lot 1 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique de Montagnac » ;
- lot 2 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des Rodettes » ;
- lot 3 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique du siège administratif de la CAHM à Saint-Thibéry » ;
- lot 4 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Pomérols Pinet et Florensac » ;
- lot 5 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules situés à Vias et Portiragnes » ;
- lot 6 « prise de carburant pour l'ensemble des véhicules du centre technique des champs blancs à Agde » ;
- lot 7 « prise de carburant dans toute la France » ;
- lot 8 « livraison et fourniture de fioul dans les cuves à Pézenas ; le Cap d'Agde, Saint-Thibéry » ;
- lot 9 « livraison et fourniture de gazoil dans la cuve de Portiragnes ».

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **10. → ACQUISITION DE VEHICULES : lancement d'un marché à bon de commande et autorisation de signature**

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules des services de la Communauté d'agglomération, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part*, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert -conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics- afin de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commandes pour l'acquisition de véhicules neufs sans minimum ni maximum et *d'autre part*, d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. Le dossier de consultation comprendra 16 lots. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **11. → ACQUISITION DE TRACTEURS : lancement d'un marché à bon de commande et autorisation de signature**

Dans le cadre du renouvellement des tracteurs du service espace vert de la Communauté d'agglomération, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire *d'une part*, de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert - conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics- pour l'acquisition d'un tracteur et de trois tondeuses autoportées neuves et *d'autre part*, d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.

### **12. → ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LES COMMUNES DE FLORENSAC, POMEROLS ET CASTELNAU DE GUERS : lancement d'un marché à bon de commande et autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, la Communauté d'agglomération a décidé de confier une partie de cette mission à des ateliers protégés. Ainsi, un marché d'entretien des espaces verts sur les communes de Florensac, Pomérols et Castelnau de Guers a été passé avec l'association « Vallée de l'Hérault ». Le marché, estimé à la somme de 130 000 € TTC arrive à son terme au 31 décembre 2011. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, dans le cadre des dispositions de l'article 15 du code Marchés Publics qui stipule que « certains marchés peuvent être réservés à des entreprises adaptées » et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

### **13. → REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE : lancement d'un marché à bon de commande et autorisation de signature**

Le marché concernant la réfection et l'aménagement de la voirie est arrivé à son terme le 22 octobre 2011. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer.



#### **14. → FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES ET DE DOCUMENTS IMPRIMES : lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés**

Dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales, la communauté d'agglomération achète en moyenne 50 000 € de livres non scolaires et documents imprimés. Le marché concernant la fourniture de livres non scolaires et documents imprimés arrive à son terme à la fin de l'année 2011. Il sera proposé aux membres du conseil de lancer une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer, à l'issue de celle-ci, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum. Le Dossier de consultations comprendra 4 lots :

- lot 1 « acquisitions de livres adultes - nouveauté courantes de grande diffusion » ;
- lot 2 « acquisitions de livres adultes - ouvrages de fonds et de référence, ouvrages en langue étrangère » ;
- lot 3 « acquisitions de livres pour la jeunesse - nouveautés courantes de grandes diffusion » ;
- lot 4 « acquisitions de livres pour la jeunesse - acquisitions de fonds et de références, ouvrages en langue étrangère ».

L'Assemblée sera amenée à se prononcer.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **15. → MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : versement annuel de 350 € en fonction de la présence**

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération en ajoutant aux montants des primes actuellement accordées individuellement un versement annuel de 350 euros conditionné à la présence des agents en service et décompté par douzième. Cette modification prendra effet à compter de l'année 2011 avec un versement au mois de novembre. Cette augmentation s'effectuera dans la limite des plafonds réglementaires. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette modification.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **16. → SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT BEZIERS CAP D'AGDE EN LANGUEDOC : modification des statuts, adhésion du Département de l'Hérault**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde souhaite réviser ses statuts afin de mettre en place un syndicat mixte à la carte définissant les modalités d'adhésion du Département de l'Hérault et notamment :

- adhésion à la compétence N°4 « promotion des flux touristiques » et participation aux votes et débats relatifs aux questions d'intérêt commun,
- attribution de 2 sièges au Comité syndical élargi,
- cotisation forfaitaire annuelle fixée à 200 000 € pour le premier exercice.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'adoption de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc. Après la prise des délibérations concordantes du Syndicat Mixte et de l'ensemble des EPCI concernés, un Arrêté préfectoral viendra entériner la révision des statuts, soit la transformation en syndicat mixte à la carte et l'adhésion du Département de l'Hérault.

#### **POLE PROJETS**

#### **HABITAT**

#### **17. → PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) POUR LA PERIODE 2012-2017 : transmission au Préfet pour examen en Comité Régional de l'Habitat après avis des communes**

Par délibération en date du 7 décembre 2009, les membres du Conseil communautaire ont révisé le PLHI Hérault Méditerranée. Celui-ci a été élaboré en trois phases :

- le diagnostic validé par le COPIL du 19 juillet 2010,
- les orientations et objectifs validés par le COPIL du 24 février 2011 et le Bureau communautaire du 9 mai 2011
- le programme d'actions validé par le Bureau communautaire du 4 juillet 2011 et le COPIL du 8 juillet 2011.

Lors du conseil communautaire du 18 juillet 2011, le Plan Local de l'Habitat Intercommunal a été arrêté et conformément à la procédure réglementaire celui-ci a été soumis à la validation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et des communes membres de la CAHM et mis à disposition du public sous un délai de deux mois. Conformément à la procédure prévue au Code de la Construction et de l'Habitat, le Conseil communautaire doit délibérer à nouveau sur le projet, avant que celui-ci soit transmis au Préfet. Le Préfet de Région saisira alors pour avis le Comité Régional de l'Habitat.

## **18. → OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET RENOUVELLEMENT URBAIN et PROGRAMME D'INTERET GENERAL HERAULT MEDITERRANEE : convention FDI SACICAP relative à la mise en place d'un dispositif d'avance des subventions et de financement du « reste à charge » en faveur des propriétaires occupants**

FDI SACICAP a souhaité inscrire son intervention sur le territoire communautaire pour favoriser la réalisation de travaux destinés à améliorer la salubrité des logements et à encourager leur mise en décence, ou les travaux d'amélioration énergétique et d'adaptation de l'habitat des ménages les plus démunis s'agissant ainsi de soutenir l'action de la CAHM sur ces thématiques dans le cadre de l'OPAH RU et du PIG.

C'est pourquoi, FDI SACICAP s'engage à accompagner des actions en finançant par un prêt sans intérêt, le coût des travaux pris en charge par les subventions, dans l'attente de leur déblocage, ainsi que tout ou partie de ceux qui ne sont pas pris en charge par des subventions. Pour cela, la SACICAP réserve une enveloppe globale de 150 000 € qui permettra de proposer aux propriétaires des prêts au taux de 0% pour finaliser leur projet de réhabilitation.

Par conséquent, dans le cadre d'une prolongation d'une action déjà mise en place dans l'OPAH précédente (octobre 2008) les membres du Conseil seront amenés à se prononcer sur la reconduction de actions menées au travers d'une nouvelle convention entre FDI SACICAP URBANIS et la Communauté d'agglomération pour un an renouvelable.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **19. → EXTENSION DU GOLF DU CAP D'AGDE : avis du Conseil communautaire**

Le projet d'extension du Golf du Cap d'Agde concerne 28 ha de part et d'autre de la RD 612 situé au sud en prolongement du Golf existant et au nord sur le site de l'ancienne décharge du Petit Pioch. Ce projet est un projet majeur pour le développement du territoire communautaire car il participe à la renommée nationale et internationale de la station touristique du Cap d'Agde. Il est clairement affiché dans les objectifs 2 « *préserver et valoriser des paysages et un patrimoine* » et 3 « *inventer une nouvelle économie de tourisme* » du projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan Local d'Urbanisme.

Afin de cadrer réglementairement ce projet sur un plan urbanistique, la commune d'Agde s'engage dans une déclaration de projet au titre de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme qui emportera à terme validation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupations des Sols. Par conséquent, il sera demandé au Conseil communautaire de donner son avis sur cette extension du Golf du Cap d'Agde.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **20. → PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour répondre à la demande de la commune de Pinet, le Conseil communautaire par délibération en date du 18 décembre 2008, a reconnu d'Intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités Economiques du « Roubié » sur la commune de Pinet dont le périmètre a été modifié par délibération en date du 24 janvier 2011.

La vocation de ce parc d'activités sera de permettre l'évolution et la pérennisation d'entreprises endogènes en maintenant l'activité économique du village tout en déplaçant celle-ci en zone péri-urbaine, sur un site approprié et aménagé. La superficie d'environ 6 ha, pour environ 24 lots, est adaptée à la demande et au contexte local avec, notamment, l'autorisation au logement.

Malgré une volonté affirmée de trouver un accord avec les propriétaires, des résistances persistent et cette situation ne pourra aboutir qu'à des acquisitions par voie d'expropriation. En conséquence, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le lancement de l'Enquête Parcellaire et de la Déclaration d'Utilité Publique sur le PAEHM « Le Roubié » afin de permettre, si nécessaire, les acquisitions de terrains par voie d'expropriation.

## **PROSPECTIVE & PLANIFICATION**

### **21. → HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : acquisition des parcelles A1242 et A0147 appartenant à M. et Mme SICARD incluses dans le périmètre du Hameau**

Dans le cadre de la création d'un Hameau agricole d'Intérêt communautaire sur la commune de Saint-Thibéry, la Communauté d'agglomération souhaite acquérir les parcelles A1242 et A0147 incluses dans le périmètre du Hameau d'une superficie totale de 3 992 m<sup>2</sup> et pour un montant de 19 960 €. Il est précisé que ce montant correspond à un prix d'achat de 5 € le m<sup>2</sup>, supérieur à l'évaluation faite par France domaines (2,50 le m<sup>2</sup>). Compte tenu de la vocation future de ces terrains, il sera nécessaire de « *passer outre* » cet avis. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ces acquisitions.

**22.→ EQUIPE D'ANIMATION DU PLIE ET CLAUSE D'INSERTION, RELATION-ENTREPRISES, REFERENT DE PARCOURS PLIE : demande de subvention 2012**

La CAHM a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre -pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014- un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM et validé son adhésion à l'association AGIPLIE, spécifiquement constituée pour assurer la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2011, les opérations programmées par le PLIE Hérault Méditerranée suite à appel à projets, font l'objet de conventions avec AGIPLIE. Aussi, au titre de l'année 2012 le PLIE Hérault Méditerranée a lancé un appel à projets sur les typologies d'actions dont le montant total prévisionnel pour l'ensemble de ces opérations est estimé à 500 000 € dont les dépenses sont prises en charge par plusieurs financeurs :

- Fonds Social Européen : 155 000 €
- Conseil Général de l'Hérault : 70 000 €
- Etat (salaires des contrats aidés) : 115 000 €
- Communes (matériels et matériaux) : 25 000 €
- CAHM : 135 000 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la validation des opérations protégées par la Communauté d'agglomération ainsi que leurs plans de financements.

**23.→ OPERATION « APPUI SPECIFIQUE A LA RECHERCHE D'EMPLOI » - REPORT DES FONDS 2011 NON CONSOMMES EN 2012 ET PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 31/12/2012 PAR AVENANT**

Par délibérations en dates des 23 mai, 18 juillet et 26 septembre 2011, le Conseil communautaire a validé la programmation 2011 et ses ajustements. Parmi les opérations programmées figure l'appui spécifique à la recherche d'emploi qui consiste à proposer des actions individuelles répondant spécifiquement aux besoins des participants du PLIE et permettant l'accès ou le retour à l'emploi.

Les financements CAHM prévus sur cette opération en 2011 sont de 9 000 € et font l'objet d'une convention avec AGIPLIE 34. Or à ce jour, seuls 10 % des crédits prévus ont été engagés aussi, il serait souhaitable de prolonger la convention sur l'année 2012 et de reporter les crédits non consommés en 2011 sur 2012. De plus et dans la mesure où les demandes portent majoritairement sur deux années civiles (2011 et 2012), il serait souhaitable que l'enveloppe financière affectée à cette opération soit abondée pour répondre aux sollicitations à intervenir.

Les membres du Conseil seront amenés à autoriser le Président à signer l'Avenant à la convention à intervenir auprès d'AGIPLIE 34.

**24.→ DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la neuvième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011 *prévue le lundi 12 décembre 2011.*